



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Fazli Azemi pour l'entreprise Rougemont SA aux Geneveys-sur-Coffrane ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable des eaux,

**arrête :**

### Autorisation

#### **Article premier :**

M. Fazli Azemi, né le 28 août 1986, originaire du Landeron (NE), titulaire du titre de contremaître sanitaire avec brevet fédéral, représentant de l'entreprise Rougemont SA, Rue des Tilleuls 1, 2206 Les Geneveys-sur-Coffrane, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

### Intransmissibilité

#### **Art. 2 :**

La présente autorisation générale est accordée à M. Fazli Azemi personnellement. Elle est intransmissible.

### Conformité

#### **Art. 3 :**

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.



**Arrêté du Conseil communal**  
relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations  
intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

- Entrée en vigueur**      **Art. 4 :**  
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
- Validité**                **Art. 5 :**  
Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2025.
- Exécution**              **Art. 6 :**  
Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 15 mai 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

Y. Ryser

P. Godat

**Distribution (en original) :**

- M. Fazli Azemi                      1
- Chancellerie                            1
- Viteos SA                                1